

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Unité procédures et réglementation

N° 286

Arrêté préfectoral DEAL/UPR /N° 286 du

27/12/19

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°9733021910043 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne (97300) – opération menée par le Rectorat de la Guyane

Le préfet de la région Guyane Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-13-003 du 13 août 2019 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la demande de permis de construire n°9733021910043 d'un bâtiment de recherches et centre de ressources au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG) à Cayenne, déposé le 1^{er} avril 2019 par le Rectorat de la Guyane représenté par M. Alain AKONG LE KAMA, et qui a été jugé complet et régulier le 16 décembre 2019 par le service Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement (AUCL) de la DEAL;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

Vu la décision n° E19000022/97 du 15 novembre 2019 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-23-002 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE:

Article 1: Une enquête publique de 32 jours, relative à la demande de permis de construire n°9733021910043 d'un bâtiment de recherches et centre de ressources au sein du Pôle Universitaire Guyanais est ouverte du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus sur le territoire de la commune de Cayenne, 97300.

Article 2 : Mme Sophia LOUIS, chargée de mission ressources humaines à la CTG, résidant à Rémire-Montjoly 97354, est désignée par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le maître d'ouvrage de ce projet est le Rectorat de la Guyane - Route de Baduel BP 6011, 97306 Cayenne Cedex – téléphone du standard : 0594 27 20 00 - représentée M. Alain AKONG LE KAMA. La personne en charge du dossier au rectorat de Guyane est M. Alain CHARLES, Responsable SCOSU – tél : 0594 27 19 55 – courriel : alain.charles@ac-guyane.fr.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement (AUCL) de la DEAL - tél : 0594 39 80 81 – courriel : aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr – adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus, à la mairie de Cayenne (services techniques).

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Cayenne pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- À la mairie de Cayenne (services techniques) boulevard de la République 97300 Cayenne 0594 39 70 26 0594 39 70 70 aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h à 14 h.
- À la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley Impasse Buzaré CS 76003 97306 Cayenne Cedex – téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54.
- sur les sites internet des administrations suivantes :
 Préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (annonces enquêtes publiques)
 DEAL Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public enquêtes publiques 2020).
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public au cours de quatre permanences au sein de la mairie de Cayenne :

- Lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Lundi 03 février 2020 de 9 h à 12 h
- Mercredi 12 février de 8 h à 11 h
- jeudi 20 février 2020 de 10 h à 13 h

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Cayenne pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Par voie postale: à la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus et à la DEAL Guyane -Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 Cayenne Cedex à l'attention du commissaire-enquêteur Mme Sophia LOUIS.

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public enquêtes publiques 2020)
- Par courriel : contact@ville-cayenne.fr et enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché à la mairie de Cayenne. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation du projet.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Cayenne constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le **vendredi 03 janvier 2020** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le **vendredi 24 janvier 2020**.

Article 9: Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis au Rectorat de la Guyane pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1er — Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

Article 13 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commune de Cayenne et à la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques 2020)

Article 14: Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Cayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

Raynald VALLEE

Le Directeur de l'Environnement le l'Aménagement et du Logement